

La Ferrière-sur-Risle > Maison du XVI^e siècle

Le clocher de l'église est classé depuis le 10 février 1913 ; la Halle est inscrite depuis le 1^{er} octobre 1926.

L'avenue de tilleuls, à l'entrée ouest du bourg, abattus en janvier 1999 et replantés, forme un site classé depuis le 5 février 1932.

La Maison du XVI^e siècle située sur la place est inscrite en tant que monument historique depuis le 1^{er} octobre 1926.

Il s'agit d'une maison à pan de bois comprenant un rez-de-chaussée avec un soubassement en brique, un étage surplombant en partie le rez-de-chaussée, soutenu par quatre piliers en bois et un grenier sous comble.

Il existe à ce jour peu de données relatives au passé de cette bâtisse. On peut néanmoins considérer qu'il s'agit de l'un des rares exemplaires de bâti à pan de bois avec encorbellement dans le département de l'Eure.

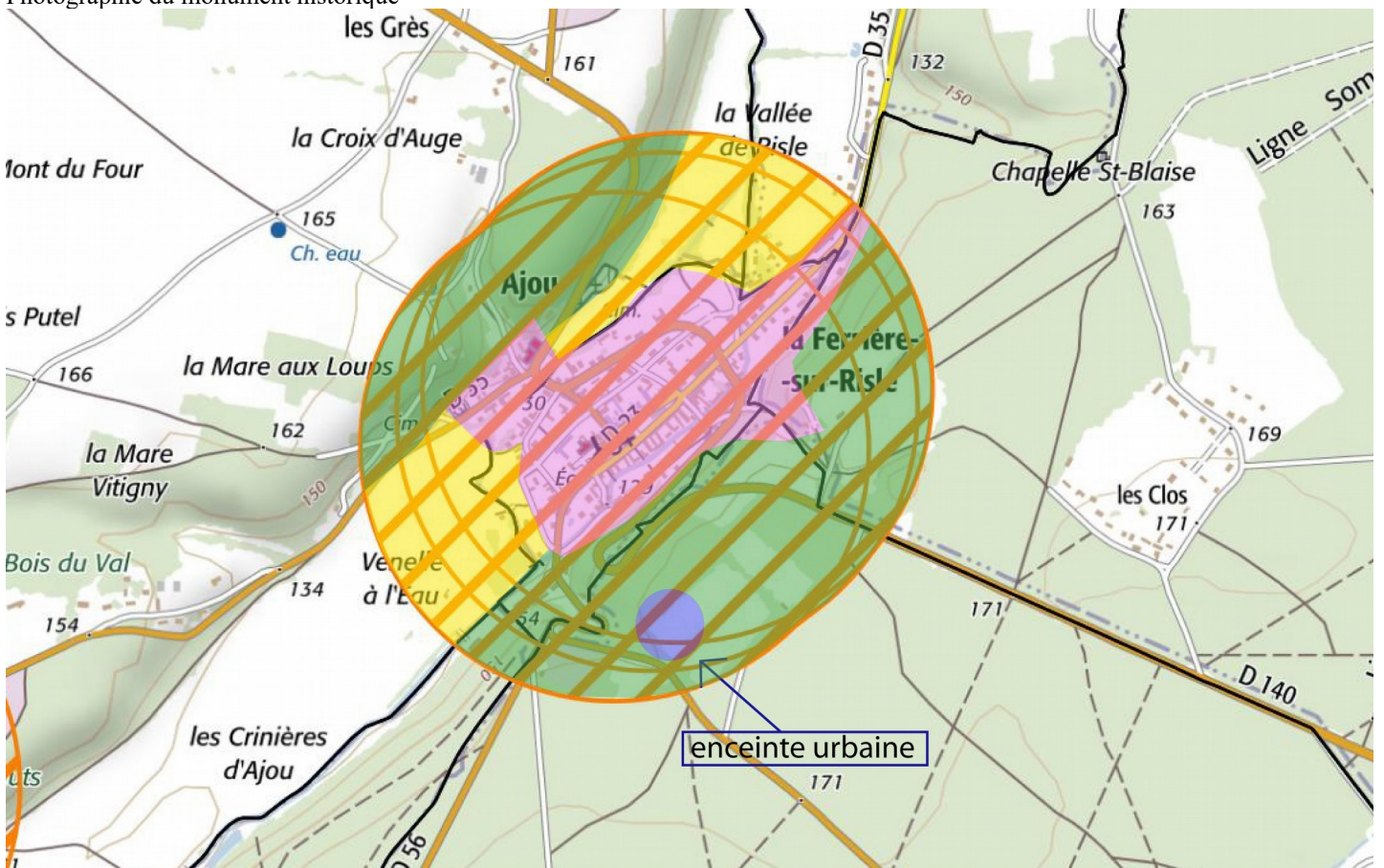
Le centre ancien de la Ferrière-sur-Risle n'a pas vocation à être sur-bâti car il s'agit d'un ensemble de maisons de très belle qualité architecturale. Leur positionnement autour de la place centrale en fait l'un des plus beaux villages du département.

Zonage	Prescriptions
	De manière générale, il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (mais à deux niveaux plus combles, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...).
Pour la zone bleue	Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.
Pour la zone Rose foncé	Il s'agit d'une zone qui correspond aux secteurs sensibles patrimoniallement qui font l'objet de prescriptions supplémentaires : Il faut préserver l'architecture traditionnelle normande en restant dans des volumes parallélépipédiques simples soit en rectangle, soit en U, T ou L. Les volumes en V, W, X, Y ou Z sont donc à proscrire. Les constructions seront composées d'un RdC + 1 + combles. Les toitures seront à minima à 45° avec des pignons droits ou avec des croupes à plus de 65° afin qu'elles ne soient pas trop basses. Le matériau de toiture sera soit de l'ardoise, soit de la tuile plate. Les tuiles seront de teinte brun vieilli. Les tuiles ardoisées ne sont pas autorisées. Ardoise comme tuile seront à minima à 20u/m ² (et non 10 aspect 20), voir à ce propos les fiches <i>Conseil</i> n°6 et n°20. De manière exceptionnelle et afin de conserver un caractère rural, l'ardoise en 40x40cm pose losage sera autorisée. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm. Les toitures terrasses sont interdites (sauf pour les annexes mesurées). Les enduits ne seront ni blancs, ni gris, ni noirs mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocres léger (mais pas rose toulousain par exemple). La bichromie architecturale des façades devra être recherchée. Les modénatures seront les suivantes : - façades en totalité ou partiellement en pans de bois, de 20cm de large pour les éléments structurels et de 12cm mini pour les colombes, avec un entrecolombage en enduit beige clair dans les RAL 1013 à 1014. - façades en brique rouge non flammé, Le bardage bois peut être autorisé, dès lors qu'il ne recouvre pas toute la façade, qu'il reste naturel et qu'il grise avec le temps. Des éléments d'essentage (pignons) en bois ou en ardoise pourront être autorisés dès lors qu'ils ne recouvrent pas l'intégralité de la construction. Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche, dans des couleurs traditionnelles (pas de gris, pas de noir).
Pour la zone jaune	Il s'agit des espaces agricoles bordant l'édifice qu'il convient de préserver de nouveaux lotissements ou de bâtiments agricoles à proximité immédiate du monument.
Pour la zone verte	Il s'agit des espaces naturels bordant l'édifice qu'il convient de préserver de nouveaux lotissements ou de bâtiments de grandes dimensions liés aux activités naturelles ou de les prévoir de manière dissimulée (ton kaki...).
Pour le reste du périmètre de 500m	Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m ² , avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). *Voir les autres fiches.



Photographie du monument historique

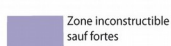
les Grès



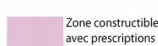
périmètre de protection



site naturel inscrit



Zone inconstructible sauf fortes prescriptions



Zone constructible avec prescriptions



zone de projet d'aménagement urbain



zone de champs à préserver



site naturel classé



perspective/ axe de vue



voie / allée urbanisée à préserver



voie/ allée arborée à préserver



zone naturelle/forêt à conserver

0 250 m



Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs en couleur, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir le tableau au recto de la fiche).